

justice

NR du 07/08/2017

# Quand le docteur Huez fait preuve de "résistance abusive"

Le docteur Dominique Huez va devoir payer. Le 1<sup>er</sup> août, le juge de l'exécution a rendu sa décision. Mais le médecin du travail n'a pas dit son dernier mot.

Le 1<sup>er</sup> août, le juge de l'exécution a rendu son jugement dans le dossier opposant le docteur Dominique Huez à la société Orys, sous-traitant du nucléaire. Le dossier qui devait être étudié le 23 mai, avait été renvoyé au 27 juin.

En cause, la somme de 1.000 € que l'ancien médecin du travail de la centrale nucléaire de Chinon doit payer, en vertu de la décision exécutoire rendue le 26 septembre dernier par la chambre disciplinaire nationale de l'ordre des médecins (lire notamment la NR du 4 novembre 2016 et du 14 mars 2017). Ce dernier avait, en peine principale, écopé d'un avertissement. En 2011, Orys avait déposé plainte contre lui, lui reprochant la rédaction d'un certificat médical faisant état de maltraitance professionnelle à l'encontre d'un tuyauteur-soudeur. Le salarié a, depuis, gagné sa procédure aux prud'hommes. Une transaction financière entre lui et Orys a ensuite clos le dossier. Pour le docteur Huez, aujourd'hui, retraité, l'affaire n'est pas terminée. Cette somme, le médecin du travail



Dominique Huez, médecin du travail militant.

(Photo NR, archives)

militant avait décidé ouvertement de ne pas la payer, enfin pas tout de suite. Dominique Huez avait en effet fait le choix d'attendre la décision du Conseil d'État le concernant <sup>(1)</sup>. En mars, un huissier s'était présenté au domicile du docteur Huez, dans le but de saisir véhicules et comptes. Face à ce qu'il qualifiait dans nos colonnes en mars dernier de

« harcèlement » et « d'acharnement », il avait saisi le juge de l'exécution. Qui a statué, condamnant le médecin retraité à payer à la société Orys la somme de 1.200 € au titre des dommages et intérêts pour « résistance abusive », ainsi qu'au paiement d'une indemnité de 2.000 €. En revanche, le juge a ordonné la mainlevée de la mesure d'indisponibilité des certificats d'immatriculation de ses deux voitures.

## Débat sur la place publique

Dominique Huez a fait ses comptes : s'y ajoutent la saisie de la somme de plus de 1.500 € et les frais engagés. Joint au téléphone hier après-midi, il explique vouloir « en rester là pour éviter l'asphyxie financière ! » Pas d'appel donc. Mais la volonté farouche de poursuivre son combat. Si la procédure de requête pour excès de pouvoir devant le Conseil d'État <sup>(2)</sup> a été retenue, le recours, personnel cette fois, de Dominique Huez a également été accepté en son principe. Sans qu'un calendrier ne soit

encore fixé.

En attendant, il va faire suivre un courrier à EDF pour que le groupe prenne en charge ses frais d'avocats (plusieurs milliers d'euros encore à sa charge), au titre de « l'obligation de défense fonctionnelle ». « Ça serait à refaire, je le referais », explique-t-il encore, conscient d'avoir fait bouger les lignes au fil des années et de ces derniers mois, avec le soutien actif d'un collectif, qui a à cœur de dénoncer la mise à mal de ce service préventif qu'est la médecine du travail. « Toute cette affaire a permis que le débat sorte du milieu professionnel qui est le mien et se retrouve sur la place publique ».

Vanina Le Gall

(1) Il dénonce notamment l'irrecevabilité des plaintes émanant des employeurs et/ou des conseils départementaux de l'ordre des médecins car elles obligent le médecin, pour se défendre, à violer le secret médical.

(2) Elle est portée par l'association Santé et Médecine du travail SMT, le syndicat national des médecins du travail des mines et des industries électriques et gazières, le syndicat IGICT CGT, l'association ASD Pro, l'union syndicale Solidaires et le syndicat de la médecine générale.